

CFDT VNF - DT Nord-Est 169 rue Newcastle CS 80062 54036 NANCY Cedex cfdt.syndicats.oh.dtne@vnf.fr

Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail Locale du 18 octobre 2024 Compte rendu des représentants CFDT VNF

Réponse à la déclaration préalable CFDT-VNF

Maladies Professionnelles:

Les représentants **CFDT-VNF** ont demandé à connaître le nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues imputables au service. A demandé que chaque situation nouvelle soit portée à la connaîssance des membres de la CSSCT L et qu'une enquête d'analyse soit diligentée le cas échant selon l'Art. 64 et 66 du décret 1427-2020.

La direction est en accord avec cette demande.

Le plan de charge :

Les représentants CFDT-VNF ont demandé la constitution d'un Groupe de Travail sur le sujet.

La direction dit que ce sujet va demander beaucoup de temps de travail et qu'il ne concerne pas uniquement notre direction territoriale. La direction a alerté la Direction Générale, qui a reçu et entendu cette recommandation du cabinet DEGEST.

Elle indique que le plan de charge devra être étudié dans les études d'impact de manière systématique sur les différents postes proposés dorénavant.

Elle indique ne pas être contre de travailler avec l'ANACT et l'ARACT comme proposé par la **CFDT-VNF** et reconnait que ces organismes permettent de faire appel à de nombreux professionnels spécialisés. La direction s'inscrit dans cette dynamique.

<u>Document social Unique</u>:

La **CFDT-VNF** rappelle que le Rapport Social Unique doit être présenté au moins un fois tous les ans, et doit faire l'objet d'une présentation avant la fin de l'année.

La direction est d'accord avec cette demande et ce travail doit être fait en parallèle avec le secrétariat Général.

Sous-commission CSSCT-L relative aux RPS

Retour sur les travaux de la sous-commission RPS :

Pour rappel, la sous-commission a été mise en place à la suite de l'expertise RPS et la transmission aux membres du rapport DEGEST. L'objectif est d'avoir un groupe de travail actif, qui puisse travailler rapidement sur des propositions d'actions et établir un plan d'action sur les risques psychosociaux, à soumettre à la CSSCTL, pour notre établissement, dès cette fin d'année. Deux réunions ont été tenu. Une fin septembre, permettant de définir la charte de fonctionnement, le planning et définir les moyens. Puis une seconde, le 11 octobre, permettant un travail sur le plan d'action en lien avec les dix recommandations du cabinet d'expertise DEGEST.

Un plan d'action sur 4 grands axes a été défini : être capable d'identifier les situations de RPS/ Permettre aux managers de prévenir et faire face aux situations de RPS / Mettre en œuvre des actions de prévention relative à la qualité de vie au travail / Accompagner les projets de modernisation.

La prochaine réunion aura lieu le 15 novembre. Lors de la CSSCTL de décembre, les premières pistes d'actions à mettre en œuvre seront présentées.

La direction a remercié les membres pour leurs dynamismes, la nature des propositions faites et pour l'avancement satisfaisant des travaux réalisés dans cette sous-commission RPS.

Communication du rapport de l'expertise DEGEST aux agents :

À la suite de la tenue de la dernière sous-commission RPS en date du 11 octobre 2024, et suite à la décision de l'ensemble des membres qui la compose, un courrier destiné à l'ensemble des personnels de la DTNE de VNF, signé de la direction et de la secrétaire de la CSSCT L, a été formalisé.

Il est rappelé par la direction que la sous-commission est pleinement compétente pour valider seule des courriers qui en émane. La direction rappelle qu'il n'est pas nécessaire de faire revalider par la CSSCTL, les travaux de la sous-commission RPS, celle-ci étant constituée de membres désignés par cette instance. La direction signale que pour gagner du temps, rien ne sert de tomber dans des procédures lourdes. Il faut faciliter les démarches pour transmettre l'information aux personnels. La CFDT-VNF partage ce constat est rejoint la direction sur ce point.

Le courrier d'information aux personnels, fait part des recommandations du cabinet DEGEST en termes de pistes d'améliorations des RPS pour notre établissement et donne accès, par le biais d'un lien intranet, à l'intégralité du rapport d'expertise comme demandé par les organisations syndicales.

Addictions: Echanges avec les membres de la CSSCT-L

La direction reconnait qu'il y a des cas d'addictions dans notre établissement. Une action concertée doit être menée. Elle rappelle que l'addiction est une maladie et qu'il faut accompagner les personnes en souffrance. Il faut revoir les perceptions sur le sujet avec une politique de « la main tendue », mais avec un regard stricte liée au règlement de l'établissement. Des alertes ont été remontées à la Direction.

Le Docteur signale que l'addiction à l'alcool est bien une problématique surreprésentée à la DTNE, notamment dans les postes isolés. Elle signale aussi que les addictions médicamenteuses sont aussi réelles mais plus facilement avouées par les agents en souffrance.

La charte addictions a été remise à jour et présentée. L'objectif est de parler des problèmes d'addictions, d'accompagner et revoir le dispositif pouvant aller jusqu'à la sanction des agents qui auraient des abus

sur le lieu de travail au sein du cadre réglementaire. La charte a été modifiée sans changer le fond de celleci. L'objectif de cette chartre est aussi de la rendre utilisable comme un outil d'appui pour les managers ; que ceux-ci ne restent pas démunis face à certaines situations connues.

La **CFDT-VNF** a demandé des précisions sur la valeur juridique de la charte. La Direction indique qu'elle est inscrite au règlement intérieur et qu'elle est pleinement applicable.

La **CFDT-VNF** signale que certains paragraphes sont difficilement compréhensibles dans les directives, les pouvoir de contrôle et permettent plusieurs interprétations.

La **CFDT-VNF** demande le remaniement de cette charte afin de la remanier sur le fond et pas uniquement sur la forme.

La direction s'engage à revoir la charte avec la secrétaire générale adjointe, l'assistante sociale, le président du CLAS et la secrétaire de CSSCTL. Le point est remis en point d'information.

La charte amendée sera remise pour avis à un prochain CSSCTL.

Dans l'attente de remaniement, l'ancienne charte addiction reste pleinement applicable.

Accidentalité de la DT NE

Pour les chiffres:

Depuis la dernière CSSCTL, le service recense :

- 7 nouveaux incidents
- 1 accident de trajet avec arrêt de travail
- 16 accidents de travail avec arrêt
- 7 accidents sans arrêt de travail

Soit 46 accidents de service, dont 30 avec arrêt de travail depuis le début de l'année. Les « chutes de plein pied » et les « heurs et contact » sont les risques qui représentent le plus d'arrêt. Types d'accidents qui est en hausse.

Soit 22 incidents déclarés depuis le début de l'année. Chiffre en baisse depuis 2023.

Concernant le risque routier :

7 événements en 2024 - dont : 2 incidents et 3 accidents liés au trajet domicile /travail. Le dernier incident concerne la chute d'une branche sur un véhicule de service.

Enquête CSSCT-L chute à l'eau d'un véhicule de service de l'UTI MA *Point reporté à la prochaine CSSCTL*

Présentation des événements intervenus sur des opérations portés par la DIMOA

- Chute à l'eau d'un véhicule d'une entreprise sur le linéaire du CMRO :

L'événement : la roue arrière de la voiture se serait dérobée dans un trou entrainant la chute du véhicule dans le canal.

Travaux effectués : Chantier de pose de fibre – Accord cadre à bons de commande Prévention : Plan de prévention signé – Journée de sécurité réalisé sur le chantier Pré requis plutôt bon selon la direction. L'analyse des causes a été menée.

Problème formel qui en sort : Pas d'autorisation de circuler délivrée pour le chauffeur et pour le camion.

Les entreprises co-signent le plan de prévention VNF. Ensuite, la direction signale que tous les employés de l'entreprise sont censés prendre connaissance du document et le co-signer.

La **CFDT-VNF** indique que VNF a un droit de regard sur la liste des employés désignés par l'entreprise qui travaillent sur le chantier. Le surveillant du chantier est censé s'assurer que toutes les personnes présentent sur le chantier sont bien de l'entreprise.

La direction répond que l'entreprise doit fournir une liste des employés pour délivrer les autorisations de circuler. Chaque conducteur doit avoir sont autorisation de circuler en sa présence sur le chantier et chaque véhicule doit aussi avoir une autorisation. Pour les plans de préventions, l'entreprise a la responsabilité de faire connaître le plan de prévention à ses employés. VNF, comme maître d'ouvrage, peut effectuer des contrôles. Mais est consciente de la difficulté à mettre en application.

La **CFDT-VNF** signale que les règles à suivre concernant la circulation en sécurité sur le halage ne sont plus si évidentes et connues de tous, notamment pour les nouveaux arrivants. Les simples consignes inscrites sur le document d'autorisation ne suffisent pas.

La direction indique qu'elle va redonner les consignes de sécurité pour la circulation des véhicules sur le halage (le fait de circuler la fenêtre ouverte, d'avoir des brises vitres...). Les consignes de circulation sont les mêmes pour les entreprises, que pour les agents.

- Stations de pompage de TOUL VALCOURT :

L'événement : les canalisations n'ont pas supporté la pression sans essais de pression préalable. Dégât matériel important suite à l'explosion. Présence d'un agent sur le site sans exposition directe.

Travaux effectués : opération lourde du plan de relance dans le cadre d'un marché – objectif de refonte complète – remplacement de dégrilleur amont – pompe -armoire électrique -gestion à distance – performance énergétique améliorée.

 $Intervenant: groupement\ d'entreprise\ pour\ mandataire-cotraitant-1\ maitre\ d'œuvre-1\ coordonnateur$

Prévention: réunion zéro réalisée - ICP - visites régulières du coordonnateur avec compte-rendu

Pré requis plutôt bon selon la direction. L'analyse des causes a été menée.

Problème formel qui en sort : Intervention de l'entreprise avant que les essais de pression aient été faite. Pas de mise sous pression des canalisations sans validation du maitre d'œuvre. Responsabilité de l'entreprise engagée.

La direction signale que dans ce type d'intervention, il faut s'assurer que toutes les étapes soient suivies, en imposant des points d'arrêts, obligeant l'obtention d'un « feu vert », donné par le maitre d'œuvre pour s'assurer que le protocole est suivi. Le maitre d'ouvrage sera destinataire de l'acte avant opération.

La direction déclare que VNF doit être plus exigeant avec les entreprises qui travaillent sur nos secteurs.

- Héliportage sur l'écluse de POMPEY :

Travaux effectués : Marché de travaux - Opération du plan de relance – rénovation de l'éclairage de Pompey et Custine avec héliportage. Intervention d'un maitre d'œuvre – et une conduite d'opération – zone en milieu urbain.

L'événement : Accident lors de la dépose et pose du troisième candélabre pendant l'héliportage en juin. 2 personnes blessées de l'entreprise.

Prévention : Réunion zéro fait - ICP réalisée — Plan prévention complété et signé de l'entreprise et du sous-traitant agréé. L'analyse des causes a été menée. Les causes de l'accident :

L'aspect spécifique d'héliportage n'était pas identifié en tant que t'elle dans le plan de prévention - L'équipe désignée par entreprise n'avait jamais réalisée auparavant ce type de manœuvre – Le pilote n'est pas habitué à ce genre d'intervention sur un site de type écluse – l'analyse avant opération a eu lieu uniquement sur photo aérienne par le pilote avant opération – La préparation c'est fait le jour de l'intervention, sans essai à blanc – Une seule personne de l'équipe pouvait communiqué avec le pilote – Pas de voyage à vide de l'hélicoptère.

Point à améliorer : coactivité des entreprises – ICP spécifique à mener – meilleure analyse des risques dans le plan de prévention Meilleure préparation – inclure un point d'arrêt côté maitrise d'œuvre pour analyser le protocole et les aspects techniques.

La direction informe qu'il y avait beaucoup d'observateurs sur le site et qu'il faut anticiper ce risque d'influence avec la venue d'hélicoptère. L'UTI précise que ce point à été anticipé et encadré sur site. La direction signale qu'il faut aussi prendre en compte ce risque dans le plan de prévention.

Questions diverses

Calendrier des CSSCT L 2025 :

Demande d'anticipation du calendrier pour les prochaines CSSCT L 2025.

Point sur la qualification « homme de pont » :

Qualification obligatoire depuis 2022, tous personnels intervenant sur bateau et tous objets flottants motorisés ou non, sauf les barges, doivent avoir cette qualification. Elle s'acquière de 2 manières : soit par formation soit par reconnaissance de l'expérience (heures de navigation). On a encore 2 ans, le délai a été reconduit, pour faire valoir la reconnaissance « homme de pont » sans passer par la formation.

Les représentants **CFDT-VNF** à la CSSCT Locale.